

2.4 Liste des délégations financières en vigueur au cours de l'exercice

Le tableau suivant résume les délégations financières en vigueur au cours de l'exercice clos 31 mars 2017 et leur utilisation au cours de l'exercice.

Objet	Résolution	Montant	Durée	Utilisation au cours de l'exercice 2016/2017
Assemblée générale mixte du 29 septembre 2016				
Réduction de capital, en une ou plusieurs fois, par annulation des actions autodétenues	15	Limité à 10% du capital par période de 24 mois	26 mois	Néant
Augmentation de capital, en une ou plusieurs fois, par incorporation de tout ou partie des réserves, bénéfiques ou primes d'émission, de fusion ou d'apport, par attribution gratuite d'actions, élévation de la valeur nominale des actions ou combinaison de ces deux modalités	16	Limité à un montant nominal de 50 m€	26 mois	Néant
Émission, en une ou plusieurs fois, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de Rothschild & Co avec maintien du droit préférentiel de souscription	17	Limité à un montant nominal de 70 m€ pour les titres de capital ⁽¹⁾ ou 300 m€ pour les titres de créance ⁽²⁾	26 mois	Néant
Émission, en une ou plusieurs fois, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de Rothschild & Co avec suppression du droit préférentiel de souscription et offre au public	18	Limité à un montant nominal de 15 m€ ⁽¹⁾⁽³⁾ pour les titres de capital ou 200 m€ pour les titres de créance ⁽²⁾	26 mois	Néant
Émission, en une ou plusieurs fois, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de Rothschild & Co avec suppression du droit préférentiel de souscription et libre fixation du prix d'émission	19	Limité à 10% du capital social par an ⁽¹⁾⁽³⁾ pour les titres de capital ou 200 m€ pour les titres de créance ⁽²⁾	26 mois	Néant
Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital de Rothschild & Co, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription	20	Imputation sur le montant du plafond individuel stipulé dans la résolution en vertu de laquelle est décidée l'émission initiale ⁽¹⁾⁽²⁾	26 mois	Néant
Autorisation de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions aux salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées	21	Limité à 10% du capital à la date de l'Assemblée générale ⁽¹⁾ (avec une limite spécifique de 0,72% pour les dirigeants mandataires sociaux de la Société)	26 mois	Augmentation de capital de 45 000 actions suite à l'exercice de 45 000 options de souscription par décision du Gérant en date du 7 décembre 2016 ⁽⁴⁾
Autorisation d'émettre des actions ou des valeurs mobilières, donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, réservées aux adhérents de plan d'épargne entreprise	22	Limité à un montant nominal de 1 m€ ⁽¹⁾⁽²⁾	26 mois	Néant
Autorisation d'émettre des actions ordinaires en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital	25	Limitée à 10% du capital social ⁽³⁾	26 mois	Néant
Assemblée générale mixte du 24 septembre 2015				
Attribution gratuite d'actions au profit des salariés et mandataires sociaux des sociétés du Groupe	14	Limité à 5% du montant du capital social au jour de la décision d'attribution	38 mois	Néant

(1) A déduire de la limite globale du montant des émissions fixé par la 23^{ème} résolution adoptée par l'assemblée générale des actionnaires du 29 septembre 2016 à 70 m€ pour les titres de capital.

(2) A déduire de la limite globale du montant des émissions fixé par la 23^{ème} résolution adoptée par l'assemblée générale des actionnaires du 29 septembre 2016 à 300 m€ pour les titres de créance.

(3) Il est précisé que les augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription qui pourraient résulter de l'utilisation cette autorisation sont limitées à un plafond de 15 millions €, commun aux 18^{ème}, 19^{ème} et 25^{ème} résolutions.

(4) Pour plus de détails, voir en page 60.

Par ailleurs, le Gérant a décidé le 2 juin 2017 de proposer aux actionnaires de délibérer lors de leur Assemblée générale du 28 septembre 2017 sur la délégation de compétence suivante consentie au Gérant :

- Délégation de compétence consentie au Gérant en vue de procéder à l'émission de valeurs mobilières, donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, réservées à des salariés et mandataires sociaux du Groupe.

Plus d'informations sur ce projet de délégation de compétence seront disponibles dans le Document d'assemblée générale.

ROTHSCHILD & CO

Société en commandite par actions
au capital de 154 645 024 €
Siège social : 23 bis avenue de Messine, 75008 Paris
302 519 228 RCS Paris

Rapport complémentaire du Gérant relatif à l'augmentation de capital de Rothschild & Co décidée le 7 décembre 2016

Mesdames, Messieurs,

Le présent rapport complémentaire est établi en application des dispositions des articles L. 225-129-5 et R. 225-116 du Code de commerce sur l'utilisation faite de la délégation de compétence consentie au Gérant, lors de l'assemblée mixte des actionnaires de Rothschild & Co (la « **Société** ») du 29 septembre 2016, dans sa 21^{ème} résolution.

En application des dispositions légales et réglementaires susmentionnées, nous vous présentons (i) le cadre juridique relatif à l'augmentation de capital réalisée, (ii) les principales modalités de l'augmentation de capital et (iii) l'incidence théorique de cette augmentation de capital sur la quote-part des capitaux propres et sur la situation de l'actionnaire ainsi que sur la valeur boursière de l'action Rothschild & Co.

1. Cadre juridique de l'augmentation de capital

Nous vous rappelons qu'un plan d'options de souscription ou d'achat d'actions (le « **Plan de Stock-Options 2013** ») a été mis en place en octobre 2013 et ce, conformément, aux dispositions des articles L. 225-177 à L. 225-186-1 du Code de commerce, et sur le fondement de la 13^{ème} résolution de l'Assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 26 septembre 2013 relative à l'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions aux salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées.

Par décisions en date du 18 novembre 2016, prises conformément aux dispositions du règlement du Plan de Stock-Options 2013, le Gérant a déterminé que les options attribuées au titre des options de souscription ou d'achat d'actions de la première tranche du Plan de Stock-Option 2013 seraient des options de souscription d'actions, ce qui nécessite donc l'émission d'actions nouvelles au moment de l'exercice desdites options.

A titre de rappel, au titre de la 13^{ème} résolution de l'Assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 26 septembre 2013, l'Assemblée générale a délégué au Gérant sa faculté de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions aux salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées, pour une durée de 26 mois. Cette délégation permettait au Gérant également de constater le nombre et le montant des actions à émettre à la suite des levées d'options et d'accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives les augmentations de capital qui pourraient être réalisées en vertu de l'autorisation faisant l'objet de ladite résolution, et de la mise en place du Plan de Stock-Option 2013.

Lors de l'Assemblée générale des actionnaires de la Société du 29 septembre 2016, l'Assemblée générale a décidé d'adopter en sa 21^{ème} résolution une délégation similaire à celle de la 13^{ème} résolution de l'Assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 26 septembre 2013 qui est venue priver d'effet celle-ci et s'est substituée à cette dernière.

La Société ayant été informée en date du 6 décembre 2016 de l'exercice de 45 000 options de souscription d'actions, le Gérant a fait usage le 7 décembre 2016 de cette délégation, afin de couvrir cet exercice en réalisant une augmentation de capital en procédant à l'émission de 45 000 actions ordinaires nouvelles de la Société (l'« **Augmentation de Capital** »).

2. Principales modalités de l'augmentation de capital

Conformément au règlement du Plan de Stock-Options 2013, le prix de souscription des actions émises dans le cadre de l'exercice des options de souscription d'actions s'est élevé à 17,50 euros par action. Compte tenu de la valeur nominale des actions de la Société, la prime d'émission s'est élevée à 15,50 euros par action.

L'émission de 45 000 actions ordinaires nouvelles de la Société d'une valeur nominale de 2 euros par action décidée par le Gérant le 7 décembre 2016 a donc représenté un montant total de souscription de 787 500 euros, incluant une prime d'émission de 697 500 euros.

Les actions nouvelles ont porté jouissance et ont donné droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date.

Les actions nouvelles ont été admises aux négociations sur Euronext Paris. Elles ont immédiatement été assimilées aux actions existantes de la Société, déjà négociées sur Euronext Paris et négociables, à compter de leur admission, sur la même ligne de cotation que ces actions sous le même code ISIN FR0000031684.

3. Incidences de l'émission

3.1 Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres consolidés (calculs effectués sur la base des capitaux propres de la Société au 30 septembre 2016 (environ 1 457 millions d'euros) et du nombre de titres composant le capital social de la Société au 17 novembre 2016 serait la suivante :

	Quote-part de capitaux propres par action (en euros)	
	Base non diluée	Base diluée
Avant l'émission des actions nouvelles provenant de l'Augmentation de Capital	20,486	20,435 ⁽¹⁾
Après l'émission des 45 000 actions nouvelles provenant de l'Augmentation de Capital	20,473	20,435

⁽¹⁾ Soit un capital social considéré comme composé au 17 novembre 2016 de 74 571 996 actions, 145 040 certificats d'investissement, sur une base totalement diluée en tenant compte de 3 580 000 options de souscription ou d'achat d'actions en circulation attribuées, et dont une partie non définitivement acquise et/ou non exerçable à cette date.

3.2 Incidence de l'émission sur la participation de l'actionnaire dans le capital social de la Société

L'incidence de l'émission des actions nouvelles sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base d'un nombre d'actions, incluant les actions autodétenues, composant le capital social de la Société au 17 novembre 2016) est la suivante :

	Participation de l'actionnaire (en % du capital social)	
	Base non diluée	Base diluée
Avant l'émission des actions nouvelles provenant de l'Augmentation de Capital	1,000%	0,952% ⁽¹⁾
Après l'émission des 45 000 actions nouvelles provenant de l'Augmentation de Capital	0,999%	0,952%

⁽¹⁾ Soit un capital social considéré comme composé au 17 novembre 2016 de 74 571 996 actions, 145 040 certificats d'investissement, sur une base totalement diluée en tenant compte de 3 580 000 options de souscription ou d'achat d'actions en circulation attribuées, et dont une partie non définitivement acquise et/ou non exerçable à cette date.

3.3 Incidence de l'émission sur la valeur boursière théorique de l'action Rothschild & Co

L'incidence théorique sur la valeur boursière théorique de l'action de la Société, soit 21,373 euros (la moyenne des cours de clôture des vingt séances de bourse précédant le 7 décembre 2016), de l'émission des actions nouvelles serait la suivante :

Valeur boursière théorique de l'action avant l'Augmentation de Capital (telle que résultant de la moyenne des cours de clôture des 20 séances de bourse précédant le 7 décembre 2016)	21,373 €
Valeur boursière théorique de l'action après l'Augmentation de Capital (après émission des 45 000 actions nouvelles provenant de l'Augmentation de Capital)	21,370 €

La valeur boursière théorique de l'action après l'Augmentation de Capital a été obtenue en prenant la capitalisation boursière avant l'opération, correspondant à la moyenne des cours de clôture des 20 séances de bourse précédant le 7 décembre 2016 (soit 21,373 euros par action) multipliée par le nombre total d'actions avant l'opération (soit 70 991 996 en date du 17 novembre 2016), en lui ajoutant le produit net de l'émission (soit 787 500 euros) et en divisant le tout par 71 036 996 correspondant à la somme du nombre d'actions le 17 novembre 2016 et du nombre d'actions résultant de l'Augmentation de Capital (soit 45 000 actions nouvelles).

Il est précisé que cette approche théorique est donnée à titre purement indicatif et ne préjuge en rien de l'évolution future de l'action.

Ce rapport, ainsi que le rapport complémentaire des Commissaires aux comptes de la Société, seront mis à la disposition des actionnaires au siège social de la Société et seront portés à leur connaissance lors de la prochaine assemblée générale.

Paris, le 4 septembre 2017

Le Gérant,
Rothschild & Co Gestion SAS,
représentée par Monsieur David de Rothschild

ROTHSCHILD & CO

Société en commandite par actions
au capital de 154 645 024€
Siège social : 23 bis avenue de Messine, 75008 Paris
302 519 228 RCS Paris

Rapport complémentaire du Gérant relatif à l'augmentation de capital de Rothschild & Co décidée le 21 juillet 2017

Mesdames, Messieurs,

Le présent rapport complémentaire est établi en application des dispositions des articles L. 225-129-5 et R. 225-116 du Code de commerce sur l'utilisation faite de la délégation de compétence consentie au Gérant, lors de l'assemblée mixte des actionnaires de Rothschild & Co (la « **Société** ») du 29 septembre 2016, dans sa 21^{ème} résolution.

En application des dispositions légales et réglementaires susmentionnées, nous vous présentons (i) le cadre juridique relatif à l'augmentation de capital réalisée, (ii) les principales modalités de l'augmentation de capital et (iii) l'incidence théorique de cette augmentation de capital sur la quote-part des capitaux propres et sur la situation de l'actionnaire ainsi que sur la valeur boursière de l'action Rothschild & Co.

1. Cadre juridique de l'augmentation de capital

Nous vous rappelons qu'un plan d'options de souscription ou d'achat d'actions (le « **Plan de Stock-Options 2013** ») a été mis en place en octobre 2013 et ce, conformément, aux dispositions des articles L. 225-177 à L. 225-186-1 du Code de commerce, et sur le fondement de la 13^{ème} résolution de l'Assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 26 septembre 2013 relative à l'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions aux salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées.

Par décisions en date du 18 novembre 2016, prises conformément aux dispositions du règlement du Plan de Stock-Options 2013, le Gérant a déterminé que les options attribuées au titre des options de souscription ou d'achat d'actions de la première tranche du Plan de Stock-Option 2013 seraient des options de souscription d'actions, ce qui nécessite donc l'émission d'actions nouvelles au moment de l'exercice desdites options.

A titre de rappel, au titre de la 13^{ème} résolution de l'Assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 26 septembre 2013, l'Assemblée générale a délégué au Gérant sa faculté de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions aux salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées, pour une durée de 26 mois. Cette délégation permettait au Gérant également de constater le nombre et le montant des actions à émettre à la suite des levées d'options et d'accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives les augmentations de capital qui pourraient être réalisées en vertu de l'autorisation faisant l'objet de ladite résolution, et de la mise en place du Plan de Stock-Option 2013.

Lors de l'Assemblée générale des actionnaires de la Société du 29 septembre 2016, l'Assemblée générale a décidé d'adopter en sa 21^{ème} résolution une délégation similaire à celle de la 13^{ème} résolution de l'Assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 26 septembre 2013 qui est venue priver d'effet celle-ci et s'est substituée à cette dernière.

La Société ayant été informée qu'entre le 7 décembre 2016 (dernière date à laquelle les levées d'options de souscription d'actions avait fait l'objet d'une augmentation de capital) et le 21 juillet 2017, 32 500 options de souscription d'actions ont été exercées, le Gérant a fait usage le 21 juillet 2017 de cette délégation, afin de couvrir cet exercice en réalisant une augmentation de capital en procédant à l'émission de 32 500 actions ordinaires nouvelles de la Société (l'« **Augmentation de Capital** »).

2. Principales modalités de l'augmentation de capital

Conformément au règlement du Plan de Stock-Options 2013, le prix de souscription des actions émises dans le cadre de l'exercice des options de souscription d'actions s'est élevé à 17,50 euros par action. Compte tenu de la valeur nominale des actions de la Société, la prime d'émission s'est élevée à 15,50 euros par action.

L'émission de 32 500 actions ordinaires nouvelles de la Société d'une valeur nominale de 2 euros par action décidée par le Gérant le 21 juillet 2017 a donc représenté un montant total de souscription de 568 750 euros, incluant une prime d'émission de 503 750 euros.

Les actions nouvelles ont porté jouissance et ont donné droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date.

Les actions nouvelles ont été admises aux négociations sur Euronext Paris. Elles ont immédiatement été assimilées aux actions existantes de la Société, déjà négociées sur Euronext Paris et négociables, à compter de leur admission, sur la même ligne de cotation que ces actions sous le même code ISIN FR0000031684.

3. Incidences de l'émission

3.1 Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres consolidés (calculs effectués sur la base des capitaux propres de la Société au 31 mars 2017 (environ 1 829 millions d'euros) et du nombre de titres composant le capital social de la Société au 30 juin 2017 serait la suivante :

	Quote-part de capitaux propres par action (en euros)	
	Base non diluée	Base diluée
Avant l'émission des actions nouvelles provenant de l'Augmentation de Capital	23,664	23,479 ⁽¹⁾
Après l'émission des 32 500 actions nouvelles provenant de l'Augmentation de Capital	23,654	23,479

⁽¹⁾ Soit un capital social considéré comme composé au 30 juin 2017 de 77 144 972 actions, 145 040 certificats d'investissement, sur une base totalement diluée en tenant compte de 3 502 500 options de souscription ou d'achat d'actions en circulation attribuées, et dont une partie non définitivement acquise et/ou non exerçable à cette date.

3.2 Incidence de l'émission sur la participation de l'actionnaire dans le capital social de la Société

L'incidence de l'émission des actions nouvelles sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base d'un nombre d'actions, incluant les actions autodétenues, composant le capital social de la Société au 30 juin 2017) est la suivante :

	Participation de l'actionnaire (en % du capital social)	
	Base non diluée	Base diluée
Avant l'émission des actions nouvelles provenant de l'Augmentation de Capital	1,000%	0,956% ⁽¹⁾
Après l'émission des 32 500 actions nouvelles provenant de l'Augmentation de Capital	0,9996%	0,9563%

⁽¹⁾ Soit un capital social considéré comme composé au 30 juin 2017 de 77 144 972 actions, 145 040 certificats d'investissement, sur une base totalement diluée en tenant compte de 3 502 500 options de souscription ou d'achat d'actions en circulation attribuées, et dont une partie non définitivement acquise et/ou non exerçable à cette date.

3.3 Incidence de l'émission sur la valeur boursière théorique de l'action Rothschild & Co

L'incidence théorique sur la valeur boursière théorique de l'action de la Société, soit 31,831 euros (la moyenne des cours de clôture des vingt séances de bourse précédant le 21 juillet 2017), de l'émission des actions nouvelles serait la suivante :

Valeur boursière théorique de l'action avant l'Augmentation de Capital (telle que résultant de la moyenne des cours de clôture des 20 séances de bourse précédant le 21 juillet 2017)	31,831 €
Valeur boursière théorique de l'action après l'Augmentation de Capital (après émission des 32 500 actions nouvelles provenant de l'Augmentation de Capital)	31,825 €

La valeur boursière théorique de l'action après l'Augmentation de Capital a été obtenue en prenant la capitalisation boursière avant l'opération, correspondant à la moyenne des cours de clôture des 20 séances de bourse précédant le 21 juillet 2017 (soit 31,831 euros par action) multipliée par le nombre total d'actions avant l'opération (soit 77 144 972 en date du 30 juin 2017), en lui ajoutant le produit net de l'émission (soit 503 750 euros) et en divisant le tout par 77 177 472 correspondant à la somme du nombre d'actions le 30 juin 2017 et du nombre d'actions résultant de l'Augmentation de Capital (soit 32 500 actions nouvelles).

Il est précisé que cette approche théorique est donnée à titre purement indicatif et ne préjuge en rien de l'évolution future de l'action.

Ce rapport, ainsi que le rapport complémentaire des Commissaires aux comptes de la Société, seront mis à la disposition des actionnaires au siège social de la Société et seront portés à leur connaissance lors de la prochaine assemblée générale.

Paris, le 4 septembre 2017

Le Gérant,
Rothschild & Co Gestion SAS,
représentée par Monsieur David de Rothschild